



### AIDES

# VAE - Accompagnement de la Validation des Acquis de l'Expérience

#### Publics concernés

---

- #Demandeur d'emploi

#### Domaines secondaires

---

- [#Formation professionnelle](#)
- [#Emploi](#)
- [#Apprentissage](#)
- [#Insertion professionnelle](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les démarches VAE en finançant l'accompagnement réalisé par des organismes labellisés Qualiopi pour apporter une aide méthodologique, élaborer le dossier de validation, préparer l'entretien avec le jury et en cas de refus ou de validation partielle, un appui post-jury.

## Objectif

---

Faire reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ou bénévole pour obtenir un diplôme ou une certification professionnelle (CAP, Bac pro, BTS, Licence, CQP, titre professionnel, ...) dans le cadre du dispositif de la **Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE).

## Calendrier

---

Le dépôt d'un dossier de demande est possible tout au long de l'année.

**Il devra être déposé complet : 5 semaines avant le démarrage de l'accompagnement.**

## Bénéficiaire

---

#### Les Néo-Aquitains

- sans emploi ou en contrat précaire (liste indiquée dans le règlement à télécharger ci-dessous) inscrits à France Travail Nouvelle-Aquitaine,

ou

- souhaitant faire valoir son expérience bénévole, associative, syndicale ou politique,

ou

- personne détenue en établissement pénitentiaire en Nouvelle-Aquitaine.

## Montant

---

Le montant de l'aide accordée par la Région est plafonné 2 100 € par certification visée pour un parcours complet dont :

- 1 500 € maximum pour l'accompagnement jusqu'au jury (phase 1)
- 600 € maximum pour l'accompagnement post jury (phase 2)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) doit être priorisé. Il n'est pas cumulable avec l'aide régionale.

En cas d'accord, l'aide est versée à l'organisme accompagnateur à l'issue de l'accompagnement. Le montant dû est ajusté au nombre d'heures réalisées par le bénéficiaire au sein de sa structure accompagnatrice.

## Critères de sélection

---

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

Critères liés au demandeur :

- justifier d'une expérience en lien avec le diplôme visé
- être accompagné par un **Point Régional Conseil VAE** (PRC VAE - Tél. : 05 57 57 55 66)
- obtenir un avis de recevabilité du certificateur en cours de validité

Critères liés à l'accompagnement :

- Toutes les certifications inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) sont éligibles
- dispensées par un organisme de formation certifié Qualiopi

## Comment faire ma demande ?

---

Vous devez rencontrer un conseiller VAE au sein d'un **Point Régional Conseil (PRC)**. Son rôle est de délivrer une information sur la Validation des Acquis de l'Expérience, proposer des entretiens conseils individualisés et gratuits. Le conseiller du PRC VAE vous informe et vous vient en aide pour déterminer le diplôme (ou la certification) qui peut être préparé en VAE, en fonction du projet professionnel et de l'expérience.

L'accueil se fait dans un des points du réseau (plus de 170 points d'accueil).

Le n° **unique gratuit 05.57.57.55.66** vous permet de contacter le **PRC VAE** au plus près de chez vous.

Une fois le diplôme défini, il pourra vous accompagner pour votre inscription sur France VAE.

Il pourra vous proposer une liste des organismes susceptibles de réaliser votre accompagnement jusqu'au jury.

L'accompagnement peut être réalisé en 2 phases :

#### Phase 1 :

- **L'accompagnement du candidat au montage du dossier** : phase d'élaboration du dossier de validation où l'accompagnateur guide le candidat de façon claire et détaillée et précise les attendus du référentiel de la certification visée.
- **La préparation à l'entretien du candidat avec le jury** : organisée dans les 2 mois précédant le passage du candidat en jury.

#### Phase 2 :

En cas de non validation ou de validation partielle, l'accompagnement pourra se poursuivre par :

- un entretien post-jury en présence du conseiller PRC et de l'accompagnateur afin de faire un point d'étape et de déterminer la suite du parcours,
- un éventuel accompagnement complémentaire du candidat s'il souhaite relancer son parcours VAE : pour réécrire le dossier, préparer un nouvel entretien,... et permettre au candidat d'être prêt à se représenter devant le jury.

Le conseiller VAE constitue et dépose la demande de financement pour le compte du candidat, auprès des services de la Région, 5 semaines a minima avant le début de l'accompagnement, accompagné des pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de moins de 3 mois permettant d'attester le lieu de votre résidence principale
- le justificatif de déclaration de situation mensuelle de France Travail du mois précédant le dépôt de la demande
- l'attestation sur l'honneur signée par le candidat (modèle type régional)
- un devis type régional à télécharger ci-dessous complété par l'organisme de formation, accompagné du certificat Qualiopi
- l'attestation de recevabilité délivrée par l'organisme certificateur
- la copie écran du montant disponible sur votre CPF ([moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr))
- dans le cas où le montant de l'aide régionale est inférieur au coût total de l'accompagnement, une attestation signée du candidat indiquant qu'il a connaissance de ce différentiel et qu'il est à sa charge

Toute demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région, au regard des critères d'éligibilité fixés par le règlement et de l'enveloppe budgétaire disponible.

## Correspondants

---

### • Direction Formation Professionnelle et Apprentissage

[05 57 57 55 66](tel:0557575566)

Points Régionaux Conseil VAE (numéro unique pour contacter tous les PRC)